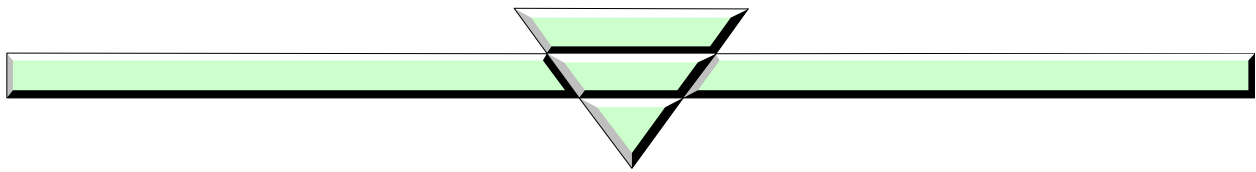


**COMMUNE DES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN**

**1, Square Emile Richerd**

**CS 30028**

**38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN**



**Elagage des bordures  
de la voirie communale et des chemins  
de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin**

**CAHIER DES CHARGES**

**Date limite de remise des offres : Vendredi 28 avril 2017 à 11 h 30**

## **Identification de l'organisme acheteur**

**COMMUNE DES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN** - 1 Square Emile Richerd – CS 30028 - 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin

## **Procédure de consultation**

Procédure adaptée – Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

## **Définition du marché :**

La commune des Avenières Veyrins-Thuellin recherche une entreprise spécialisée dans les prestations de services pour l'égavage et le fauchage des bordures de sa voirie communale et de ses chemins.

## **Lieu d'exécution :**

Territoire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin

## **Les opérations à réaliser :**

- **Fauchage, égavage** de la VOIRIE COMMUNALE goudronnée en 2 passages par an  
Un premier passage au printemps consistera à élaguer les accotements immédiats de la voirie sur une largeur d'environ 1 mètre.  
Un second passage, dans l'été, consistera à élaguer les accotements ainsi que les fossés et talus adjacents qui bordent les voies communales.  
Ces passages sont définis quantitativement dans le bordereau de prix joint en annexe.
- **Fauchage, égavage** des CHEMINS ruraux ou d'exploitation appartenant à la commune en 1 passage printanier ou estival à définir entre les parties. Pour information, la commune dénombre environ 50 kilomètres linéaires de chemins. Les interventions seront définies par la commune selon les nécessités.
- **Passage avec lamier** sur les CHEMINS et la VOIRIE COMMUNALE. Les interventions seront définies par la commune selon les nécessités.

## **Normes et règlements :**

Les travaux sont traités aux conditions définies par les lois, arrêtés, décrets, ordonnances et règlements en vigueur. Le prestataire devra s'assurer de la conformité avec les prescriptions particulières de la commune et être assuré pour couvrir tous les risques inhérents à son activité.

## **Obligation du prestataire :**

Le prestataire devra être en possession du matériel de signalisation de chantier. Il s'assurera de la sécurité des riverains et des automobilistes. En cas de litige, avec un riverain ou un particulier, c'est lui qui assurera le traitement et le règlement du dit litige. La commune ne saura être tenue pour responsable d'un manquement aux normes et règlements définis par les textes en vigueur de la part du prestataire.

Le prestataire assurera le nettoyage de la voirie, l'évacuation et le traitement des déchets.

## **Engagement de la commune :**

La commune s'engage à confier l'ensemble de ses travaux d'égavage et de fauchage à un seul et unique prestataire. Elle fournira un état précis par voie des travaux d'égavage à exécuter (nombre de mètres linéaires de fossé, talus, accotements) et un état précis des chemins à traiter.

## **Délai d'exécution :**

Les travaux auront lieu au printemps et en été. Les interventions seront préalablement planifiées avec les responsables de la commune. Sans demande écrite, ce dernier ne pourra engager les travaux d'égavage. Le non-respect de cette condition pourra entraîner le non-paiement de la facture.

## **Durée du marché :**

Un contrat sera établi pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois à compter de la date de signature.

Il pourra être dénoncé 3 mois avant l'échéance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des dispositions du contrat par le prestataire, la commune pourra le résilier sans délai.

### **Définition du prix**

Le prix HT « Voirie communale » récapitule par passage les travaux d'élagage à exécuter sur les **voies goudronnées communales** en fonction de la nature des prestations : accotements, fossés, talus.

La commune a mesuré très exactement les bordures de voies (en mètres linéaires) de manière à ce que le candidat puisse déterminer un prix par opération spécifique d'élagage/fauchage.

Le prix HT « Chemins » récapitule une prestation rendue sur une distance d'1 km (Aller) de bordures de **chemins**. La commune définira les chemins à élaguer en priorité chaque année. Pour information : la commune des Avenières Veyrins-Thuellin compte près de 50 kms linéaires de chemins soit 100 kms aller-retour.

Les prix unitaires sont non actualisables et non révisables.

### **Modalités de financement et de paiement**

Le marché est financé par mobilisation des ressources propres de la Commune.

Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif sur présentation de factures établies après chacune des prestations réalisées. Les factures pourront donc être établies en plusieurs fois. Chaque facture sera payée dans le respect des délais règlementaires.

### **Dossier de Consultation**

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- règlement de consultation
- acte d'engagement
- cahier des charges

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur.

Il est téléchargeable sur le site de la commune des Avenières

<http://www.lesavenieres.fr/vie-pratique/appels-d-offres.html>

et sur le site des marchés publics des Affiches de Grenoble : [www.marchespublicsaffiches.com](http://www.marchespublicsaffiches.com)

### **Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans qu'aucune réclamation ne puisse être élevée à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours (trente jours) à compter de la date limite de remise des offres.

### **Présentation des offres**

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

L'offre à remettre par le candidat sera placée sous enveloppe cachetée.

L'offre des entreprises sera composée des pièces suivantes :

- Le cahier des charges dûment signé
- L'acte d'engagement dûment complété et signé
- Un bordereau de prix correspondant aux opérations à réaliser décrites ci-dessus dûment complété et signé
- Un rapport technique indiquant les moyens humains et matériels dédiés aux prestations demandées

- Des références de chantiers similaires

### **Jugement des offres**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les critères retenus dans le jugement des offres seront examinés de la manière suivante :

- Le prix total des prestations : 50%.  
Pour comparaison des offres, le prix total retenu pour les prestations comprendra le total de la prestation annuelle HT « Voirie communale » auquel seront additionnées la prestation « Chemins » définie par le prix HT pour 50 km aller et la prestation « Chemins et Voirie communale » définie par le prix HT pour 10 km aller.
- Le dossier technique : 40%
- Les références de chantiers similaires : 10%

### **Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres seront transmises

- par voie postale

*L'enveloppe mentionnera « Elagage des bordures de la voirie communale et des chemins »*

Et devra être réceptionnée en mairie avant le Vendredi 28 avril 2017 à 11 h 30

- par voie dématérialisée

sur le site des marchés publics des Affiches de Grenoble : [www.marchespublicsaffiches.com](http://www.marchespublicsaffiches.com)

### **Informations complémentaires**

d'ordre technique : Karim FAURE – Service Equipements - [equipement@lesavenieres.fr](mailto:equipement@lesavenieres.fr) – Tel 0474338708

Le

Signature du candidat